1/3

 63ème Edition des « 28 Heures Internationales de Roubaix à la Marche »
 Samedi 17 et Dimanche 18 Septembre 2016
 REGLEMENT
Sous les règlements de la COMMISSION NATIONALE DE MARCHE de la FEDERATION
FRANCAISE D'ATHLETISME, le Club des Marcheurs Roubaisiens organise les Samedi 17 et
Dimanche 18 Septembre 2016 les « 28 Heures de Roubaix à la marche » épreuve ouverte aux
Marcheurs des catégories SENIORS et VETERANS Licenciés à la F.F.A ou ressortissants d'une
Fédération affiliée à l'I.A.A.F. Pour les Concurrents étrangers.
DEPART : Samedi 17 Septembre 2016, face à la Mairie de Roubaix pour une boucle de 20kms390
(couverte une seule fois) pour rejoindre le circuit permanent de 2kms804. Circuit qui sera parcouru
jusqu'à Dimanche 18 Septembre à 15 heures.
ARRIVEE : Dimanche 18 Septembre 2016, Avenue Le Nôtre à Roubaix, côté du restaurant au
« Bo-jardin »
Les Participants, du fait de leur engagement, déclarent observer le règlement général des circuits
sélectifs à PARIS-RIBEAUVILLE, ainsi que le règlement spécifique des « 28 Heures de Roubaix »
 ci-dessous.
 ARTICLE 1
Tenue vestimentaire impeccable, et correction absolue envers les Officiels et le Public, sous peine
d'exclusion de l'épreuve.
 ARTICLE 2
Les Concurrents devront marcher de la manière définie par les règlements internationaux de
L'I.A.A.F en vigueur concernant la marche athlétique. Les infractions seront sanctionnées par
des arrêts obligatoires dont les durées sont fixées par la C.N.M. Toutefois, si la faute est importante
ou volontaire, suivant l'appréciation des Juges, la disqualification pourra être immédiate
 ARTICLE 3
Deux dossards obligatoires : l'un sur la poitrine , l'autre, équipé d'une puce électronique dans le dos.
Non repliés, visibles de jour comme de nuit.
 ARTICLE 4
Les entraîneurs pédestres seront tolérés sur le parcours, sauf lors de la dernière heure de marche,
soit le Dimanche à partir de 14 heures. Ils évolueront au côté de leur marcheur, sous leur propre
responsabilité, et sous réserve qu'ils ne créent pas une gêne pour l'Athlète qu'ils entraînent, ou pour
tout autre concurrent.
 ARTICLE 5
La circulation n'étant pas neutralisée sur la grande boucle de 20Kms390, les concurrents devront
se conformer au code de la route. Interdiction d'emprunter les trottoirs, sauf en cas de danger
immédiat.

2/3

 ARTICLE 6
Pour figurer au classement final et prétendre récompenses, le minimum parcouru lors des 28
heures sera de 154Kms pour les Hommes, ou 126Kms pour les Femmes. Le franchissement de
la ligne d'arrivée le dimanche à 15heures est obligatoire.
 ARTICLE 7
Un poste de secours du « CENTRE FRANCAIS DE SECOURISME DU NORD sera présent sur le
circuit permanent.
 ARTICLE 8
Un poste de ravitaillement permanent sera présent sur le circuit.
 ARTICLE 9
Une participation aux frais de déplacement de l'Athlète sera attribuée suivant les possibilités du
comité organisateur, sous réserve d'avoir couvert au moins 100Kms, avant un éventuel abandon.
Concernant l'hébergement et les repas :
Pour les Athlètes éloignés devant arriver la veille à Roubaix, le logement à l'hôtel est prévu pour la
nuit du vendredi 16 au samedi 17 septembre (repas du vendredi soir, petit déjeuner du samedi
compris.) pour l'Athlète et un accompagnateur, à condition d'en faire la demande lors de
l'inscription.
PARTICIPATION 2016 :
Afin de continuer à vous accueillir dans les meilleurs conditions, nous sommes contraints de vous
demander une participation, soit :
*1 Athlète et son accompagnateur : 40 Euros comprenant l'hébergement et repas.
*1 Athlète venant seul : …............. .30 Euros comprenant l'hébergement et repas .Par mesure de simplification, cette somme sera déduite de votre indemnité de frais de
déplacement ; ou demandée en cas d'abandon avant le 100ème Km.
 ARTICLE 10
Des prix en espèces seront offerts à tous les Athlètes classés (grille de prix joints) sous réserve
d'avoir effectué le kilométrage défini à l'article 6 ;
 ARTICLE 11
Le Club organisateur, déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile auprès de la
Compagnie A.I.A.C. Courtage « LA SAUVEGARDE »
 ARTICLE 12
Le Club organisateur décline toute responsabilité au sujet des accidents, ou des vols qui
surviendraient durant l'épreuve. Tout préjudice ou détérioration causé du fait d'un Athlète, d'un
suiveur, ou de toute autre personne sera sous son entière responsabilité.
 ARTICLE 13
Les Juges Arbitres auront tous pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, et prendre les
sanctions éventuelles.
 ARTICLE 14
Un droit d'inscription de 25 Euros sera demandé à la remise des dossards. La présentation de la
licence validée est obligatoire.

3/ 3
 ARTICLE 15
La date limite des engagements est fixée au Vendredi 9 Septembre 2016
 ARTICLE 16
Le simple fait de participer à cette compétition implique la connaissance entière du présent
règlement, ainsi que l'acceptation de tous ses termes. Tout point non prévu dans ce règlement sera
examiné par le Comité Organisateur de l'épreuve, dont les décisions seront souveraines.
 LE COMITE ORGANISATEUR